



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2025_04_07

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service Communal d'Hygiène et de Santé
Direction Générale Adjointe Aménagement Territorial et Cadre de Vie

Date d'affichage : **14 MAI 2025**

OBJET : AUTORISATION PRÉALABLE A LA MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 D'UNE SURFACE HABITABLE TOTALE DE 104 M², SIS 38 RUE EDOUARD MANET, 92390, VILLENEUVE-LA-GARENNE, A Madame FODIL THAFATH.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H), notamment les articles L.635-1 à L.635-11, R.635-1 à R.635-4,

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P),

Vu le Code de la Sécurité Sociale (C.S.S),

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86 1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement ainsi qu'au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D) du Département des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération municipale n°08/0897 du 26 juin 2018 portant instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 2019/S05/023 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine portant sur la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements sur la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la demande d'autorisation préalable à la mise en location de logement enregistrée sous le numéro APMLL2025-008 :

Déposée le	17/04/2025
Par	Mme FODIL Thafath 38, rue Edouard Manet 92390 Villeneuve-la-Garenne
Nature du bien et superficie	F4 - 104 m ²
Sur un terrain sis	38, rue Edouard Manet 92390 Villeneuve-la-Garenne
Cadastré	L 289

CONSIDERANT :

Que Mme FODIL Thafath a fait une demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement n° DAMLL 2025-008 en date du 17 avril 2025,

Que ce projet prévoit la mise en location d'un F4 pour une surface habitable mesurée totale de 104 m², sis 38, rue Edouard Manet 92390 Villeneuve-la-Garenne,

Qu'une visite en date du 29 avril 2025 a permis de constater la conformité du logement à la réglementation.

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation préalable de mise en location enregistrée sous le n° DAMLL 2025-008, pour le logement sis 38, rue Edouard Manet, 92390 Villeneuve-la-Garenne et d'une surface habitable totale de 104 m², est accordée à Mme FODIL Thafath.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

14 MAI 2025

Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris